

oriGIn EU

Square Ambiorix 18
1000 Bruxelles

Mme Virginie Roziere
Membre du Parlement Européen
Parlement Européen
60, rue Wiertz
1000 Bruxelles

Bruxelles, 19 Novembre 2018

Objet : Préoccupations concernant la proposition de la Commission européenne relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne

oriGIn EU est l'antenne européenne de l'alliance mondiale des indications géographiques (<https://www.origin-gi.com>). Sa mission est d'assurer une meilleure protection et promotion des IG auprès des institutions européennes.

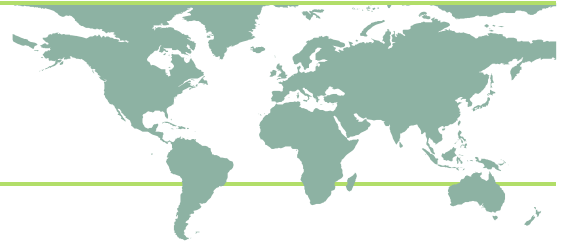
À la suite des propositions de la Commission européenne (CE) concernant une décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques et un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action de l'Union européenne à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, oriGIn EU souhaite partager avec vous certaines préoccupations concernant l'approche proposée par la CE.

Dans ses propositions, la CE souligne que l'UE a la compétence exclusive pour l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne, sur la base de l'arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes le 25 octobre 2017 dans l'affaire C-389/15 - Commission contre Conseil. Elle propose donc que seule l'UE adhère à l'acte de Genève, sans ses États membres.

Cette approche soulève à notre avis des questions pratiques et juridiques pour les IGs que nous représentons :

- i) Comme les États membres de l'UE n'adhéreraient pas à l'acte de Genève, l'UE n'aurait pas de droit de vote dans la future Union spéciale, qui régira le système (art. 22.4.b.2 de l'acte de Genève). Cela pourrait affaiblir la position de l'UE au sein de l'Union spéciale ;
- ii) L'UE notifierait les IG européennes à protéger en vertu de l'acte de Genève ;
- iii) Seules les IG reconnues au niveau de l'UE pourraient bénéficier d'une protection ;
- iv) Les IG non agricoles de l'UE ne seraient pas éligibles à la protection (au moins jusqu'à ce qu'un système européen pour les IG non agricoles soit adopté).

En ce qui concerne les points ii), iii) et iv), nous croyons comprendre que la CE propose de notifier, en vertu de l'Acte de Genève, une liste restrictive d'IG (500 à 600) protégées au niveau européen. D'autres demandes seraient envoyées ultérieurement. Comment se déroulera cette sélection des IG de l'UE qui seront notifiées à un stade ultérieur ? En outre, cette méthode exclurait de facto certaines appellations d'origine protégées au niveau national dans les sept États membres de l'UE actuellement parties à l'Arrangement de Lisbonne (Bulgarie, République tchèque, France, Hongrie, Italie, Portugal et Slovaquie). Qu'advient-il de ces IGs



(principalement, mais pas exclusivement, des IG non agricoles) actuellement protégées par l'Arrangement de Lisbonne ? Perdront-ils la protection qui leur est accordée depuis plusieurs années ? Cette conséquence doit être évitée.

En outre, oriGIn EU s'interroge sur la manière dont l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève seront mis en œuvre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les appellations d'origine actuellement protégées par l'Arrangement de Lisbonne, il nous semble crucial, et logique, de maintenir leur date de protection actuelle vis-à-vis des parties à l'Arrangement de Lisbonne qui adhéreront à l'Acte de Genève. Les droits antérieurs dans ces pays ne doivent pas être perdus. De plus, si l'UE doit présenter une nouvelle demande d'enregistrement au titre de l'acte de Genève pour ces appellations d'origine également, qui prendra en charge les frais correspondants ? Cela pourrait entraîner des coûts inutiles pour les groupes d'IG, que plusieurs d'entre eux ne seraient pas en mesure de couvrir. Des solutions pratiques, telles que la possibilité de transférer les appellations d'origine actuellement protégées par l'Arrangement de Lisbonne au titre de l'acte de Genève sans avoir à payer de taxes supplémentaires, devraient être trouvées à cet égard.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous accorderez aux préoccupations susmentionnées concernant l'approche proposée par la CE pour permettre à l'UE d'adhérer à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne. Nous espérons que vous convaincrez la Commission de répondre à nos préoccupations et de trouver des solutions pratiques, afin que l'Acte de Genève devienne une réelle opportunité d'établir un système international solide pour la protection des IG.

En attendant, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Claude Vermot-Desroches
President of oriGIn

Massimo Vittori
Managing Director of oriGIn